



Commission
Locale d'Information
de la Centrale de Civaux



Newsletter de la CLI – N° 5

mai 2020

ACTUALITES

Inspection de l'ASN et Comité de vigilance de la CLI en période de confinement

Le confinement a imposé de nouvelles méthodes de travail à EDF, contrainte de prolonger, sous l'effet d'un effectif réduit et des mesures-barrière, la période de maintenance du réacteur 1 tandis que le réacteur 2 est couplé au réseau national. L'ASN inspectera le CNPE les 4, 5 et 6 mai prochain ; les inspecteurs ne se déplaceront pas dans le périmètre des installations nucléaires de base, mais l'inspection se déroulera en audioconférence et portera sur la gestion des écarts de conformité. Quant à la CLI, elle reste en contact régulier avec le CNPE, l'ASN, les services de l'État et elle tiendra son Comité de vigilance en visioconférence le 5 mai prochain.

QUE FAIRE EN CAS DE CRISE NUCLEAIRE EN PERIODE PANDÉMIQUE?

Cette question initiée par un membre de la CLI qui s'interrogeait sur la capacité de l'Etat à déployer le PPI (Plan Particulier d'Intervention) si un accident nucléaire survenait en période de crise sanitaire nécessitait d'interroger les principaux acteurs qui seraient mobilisés en cas de crise nucléaire.

Préfecture de la Vienne

Le confinement de la population qu'il soit lié à la pandémie ou à une crise nucléaire relève de la même logique, la seule distinction venant de sa durée, longue dans le premier cas, courte dans le second cas. La décision d'évacuation en cas de crise nucléaire serait effectivement en contradiction avec le confinement et la question posée souhaitait construire un dilemme qui aurait visé à déterminer ce qui de l'évacuation ou du confinement serait prioritaire. Or un dilemme appelle à un compromis visant à concilier ces deux impératifs dont l'un ne peut se laisser effacer par l'autre : le sens du confinement est de ralentir la propagation du virus, le sens de l'évacuation est de protéger la population de la radioactivité. Il est néanmoins utile de repérer les tensions qui pourraient apparaître en cas de double crise entre ces deux impératifs.

C'est ainsi que le directeur de cabinet de la préfecture propose la réponse suivante :

« En cas d'évacuation, 80 à 90% de la population vivant dans la zone évacuée se déplacerait et se relogerait par ses propres moyens au lieu de se diriger vers les bus et les centres d'hébergement proposés par l'État (postulat s'appuyant sur les retours d'expérience des dernières crises majeures dans le monde). Pour les 10 à 15% à prendre en charge, la stratégie retenue dans le PPI s'appliquerait effectivement plus difficilement en cette période de confinement puisque le respect des gestes barrières s'avérerait plus complexe à mettre en œuvre lors du transport et de l'hébergement dans les CARE. Toutefois, étant donné le nombre d'ERP (hôtels, salles de spectacles, complexes touristiques...) libres en cette période de confinement, une stratégie de transport puis d'hébergement diffus de la population (mobilisation d'un nombre de bus beaucoup plus important et réquisition de multiples lieux d'hébergement) peut être mobilisée ».

Agence régionale de Santé

La question de la compatibilité de la prise de comprimés d'iode avec les médicaments nécessités par l'infection par le Covid-19 n'a fait l'objet d'aucune alerte scientifique et la réponse de l'Agence régionale de Santé est la suivante :

« Pour les personnes atteintes de Covid19 qui seraient asymptomatiques, la question ne se pose pas. Pour les personnes symptomatiques, les médicaments se résument à la prise de médicaments connus (antitussifs, antipyrétiques, etc.) compatibles avec la prise de comprimés d'iode puisque les mécanismes d'action sont différents. Pour les personnes présentant des signes de gravité, elles sont prises en charges par le milieu hospitalier et sont donc sous contrôle médical qui jugera de l'opportunité d'une prise de comprimé ».

La deuxième question visait la capacité du système hospitalier, déjà à flux tendu en raison de la pandémie, à faire face à un accident nucléaire. La réponse de l'ARS est la suivante :

« Il faut rappeler qu'un accident dans une centrale nucléaire ne conduira pas à un afflux massif de blessés graves vers les hôpitaux comme l'a montré l'accident de Fukushima. Les cas de contamination par des produits radioactifs nécessitant une intervention médicale urgente sont très rares, concernent potentiellement les travailleurs de l'installation et ne nécessitent pas de traitement médical lourd comme ceux qui peuvent être observés actuellement pour le traitement de certaines victimes du COVID 19. Les seuls effets susceptibles d'apparaître immédiatement en population générale, restent les problèmes de santé mentale (angoisse, anxiété, stress, etc.). En raison de la situation de stress vécue, une augmentation de patients avec des troubles psychosomatiques pourra par contre être rencontrée à plus long terme ».

Autorité de santé nucléaire

A la question posée de savoir s'il est « *raisonnable de laisser en fonctionnement des réacteurs en postulant que l'accident n'aura pas lieu pendant un état d'urgence sanitaire* », la division de l'ASN de Bordeaux rappelle d'abord qu'elle ne postule en aucun cas l'absence d'accident. Et elle ajoute : « L'organisation de crise reste totalement opérationnelle pour l'ASN, l'IRSN comme chez l'exploitant. Les agents de l'ASN pouvant être amenés à gérer le centre d'urgence sont d'ores et déjà munis des attestations nécessaires pour se déplacer. Le centre d'urgence reste ouvert H24, 7j/7. Les locaux du centre d'urgence ont été optimisés pour respecter les mesures d'hygiène dites barrières ».

Le CNPE de Civaux

Le CNPE de Civaux a simplement rappelé que le déploiement du PPI était décidé par les services de l'État et qu'il assumera toutes les missions qui lui reviennent.

La CLI de Civaux

La Commission locale d'information rappelle seulement l'évidence selon laquelle la sûreté nucléaire doit demeurer quelles que soient les vicissitudes et les événements du temps présent. Bon courage à toutes et à tous en cette période de confinement. Au 5 mai pour tenir ce Comité de vigilance grâce aux outils numériques ! Prenez soin de vous et prenez soin des autres.

La Cli de Civaux est une instance indépendante créée le 17 décembre 1981 par arrêté préfectoral suivant la circulaire ministérielle Mauroy du 15 décembre 1981 instituant des commissions locales d'information auprès des centrales nucléaires.

Directeur de publication : Roger Gil